Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260223-D_2026_019-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 23 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	27

Date d'envoi des convocations : Mardi 17 février 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jean-Pierre LE METAYER, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT, Benjamin VAUTRIN

Procurations :
Mme Jeannine MAGREX à M. Maxime PICARD
Mme Valérie JEHANNO à Boris LEMAIRE
M. Alain LOUIS à M. Jacky CHAUVIN
Mme Rachel GUIHARD à Mme Corinne CHAUMIEN
Mme Laurianne ROY-FLEURY à M. Vincent THEBAUT

Absents :
Mme Isabellle ELAIN

Secrétaire de séance : M. Maxime PICARD

Délibérations publiées le : mercredi 25 février 2026

2026 – 019 DEMANDE DE RETRAIT DU SIAEP AU 1ER JANVIER 2027 - COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP à compter du 1er janvier 2027.
En effet, la commune de Noyal-Muzillac adhère au SIAEP depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.
La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260223-D_2026_019-DE

En application du CGCT, les communes membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes membres du SIAEP, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.
- Arrêté du préfet du Département.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Noyal-Muzillac du SIAEP à compter du 1er janvier 2027.

Annexe 1 : délibération du conseil syndical 28 janvier 2026

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 24 février 2026.

Le secrétaire de séance
Maxime PICARD

Le Maire,
Boris LEMAIRE